

**Direction générale
de la cohésion sociale (DGCS)**

Direction de l'accompagnement
et de l'hébergement (DIRHEB)

Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé
(PGPA)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Marche à suivre

Centres d'Accueil Temporaires (CAT) extra ou intra-muros, création, transformation, modification du nombre de places.

Les formulaires mentionnés dans le document sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud :
<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/informations-pour-le-personnel-administratif-des-etablissements-dhebergement/financement-dun-centre-daccueil-temporaire-cat/projet-dun-centre-daccueil-temporaire-cat-autorisation>

Lexique, abréviations

AE	Autorisations d'exploiter
AIP CAT	Annonce d'intention de projet pour la création ou modification des CAT
CAT	Centre d'accueil temporaire
CESSV	Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIRHEB	Direction de l'accompagnement et de l'hébergement
PGPA	Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé
PI CAT	Projet institutionnel pour la création ou modification des CAT
RCC	Registre des codes-créanciers
RS	Réseau de santé
SOHO	Tarifs sociaux hôteliers
UA	Unité administrative
UFSI	Unité Finances, monitoring et systèmes d'information

Etape	Action	Intervenant
1.	L'exploitant-e transmet le formulaire d'annonce d'intention de projet (AIP CAT) par courriel au PGPA. Adresse électronique : pgpa.dirheb@vd.ch Au préalable l'exploitant-e fait valider sa demande sous l'angle du besoin auprès du réseau de santé (RS) concerné et joint l'avis du réseau à l'AIP CAT.	Exploitant-e
2.	Le Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé (PGPA) accuse réception et analyse la demande en équipe multidisciplinaire qui préavise l'AIP CAT sous l'angle du besoin, de la mission et des disponibilités financières de l'Etat de Vaud. Il soumet sa proposition de décision au-à la responsable du PGPA. Le-la chef-fe de projet renseigne le tableau de suivi CAT et crée un dossier relatif à la demande. Si la demande émane d'une institution connue, il crée un raccourci depuis le dossier de l'institution vers le dossier CAT.	Chef-fe de projet / Economiste
3.	Le PGPA transmet son préavis à l'exploitant-e en retournant le formulaire AIP CAT.	Chef-fe de projet
4.	Si le préavis du PGPA concernant l'AIP CAT est positif, l'exploitant transmet par courriel au PGPA le formulaire de projet institutionnel (PI CAT) ainsi que l'ensemble des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • AIP CAT validé par le PGPA • Organigramme de l'institution • Feuille de « calcul des EPT nécessaires » • Plan à l'échelle 1/50 ou 1/100 • Proposition de bail (CAT extra-muros) 	Exploitant-e
5.	Le PGPA accuse réception du PI CAT et de ses annexes et les analyse sous les angles : <ul style="list-style-type: none"> - De la mission, du concept d'accompagnement, des aspects sécuritaires, du transport et du financement des prestations. - Architectural, si nécessaire, l'architecte du PGPA échange avec l'architecte de l'exploitant-e pour la mise au point du projet. À la suite de ces échanges si des modifications conséquentes sont apportées une mise à jour du PI CAT sera demandée. - Coût annuel au m2. 	Chef-fe de projet / Economistes/ Architecte
6.	Le PGPA valide la demande en équipe multidisciplinaire et soumet sa proposition de décision au-à la responsable du PGPA. Le préavis n'est donné que sur la base du PI CAT et des plans définitifs.	Chef-fe de projet / Economistes / Architecte
7.	Il transmet son accord de principe à l'exploitant-e en retournant le formulaire PI CAT.	Chef-fe de projet
8.	Le PGPA préavise l'éventuelle demande de permis de construire.	Architecte
9.	L'exploitant-e, transmet à l'architecte du PGPA, les plans d'exécution à l'échelle 1/50 et comprennent les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - sanitaires et cuisine, (plans et coupes) - seuil porte d'entrée, porte fenêtre - escalier - éléments particuliers ayant un impact sur les bénéficiaires 	Exploitant-e

10.	Le PGPA vérifie et préavise les plans d'exécution. Il transmet les éventuelles rectifications à apporter.	Architecte
11.	L'exploitant-e transmet le bail définitif ainsi que les éventuels baux annexes (places de parc etc.) au PGPA. Dès que le PGPA est informé de la date d'ouverture effective il remet à l'exploitant-e la décision de subvention pour le loyer.	Exploitant-e Economiste
12.	L'exploitant-e invite le PGPA pour la visite de conformité. Dans le cadre de transformations simples (pas de demande de permis de construire) l'exploitant-e informe le PGPA (qui décide si une visite de conformité est nécessaire) de la bonne exécution des transformations ou modifications.	Exploitant-e
13.	Le PGPA vérifie la conformité du projet, ordonne l'élimination des défauts éventuels et transmet son rapport de conformité au-à la chef-fe de projet du PGPA.	Architecte
14.	CAT intra-muros : L'exploitant-e effectue la mise à jour des plans SOHO et du tableau des surfaces. Ces données seront prises en compte lors du processus tarifaire de l'année en cours.	Exploitant-e/ Architecte
15.	LE PGPA demande à l'institution de renseigner les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Entité juridique : - EMS ou organisation de soins à domicile de rattachement : - Nom : SSJN/CAT <i>intra ou extra muros</i> : - Adresse : - Mission : - Nombre de places : - Infirmier-ère-chef-fe : - Date de mise en exploitation : <p>Le PGPA demande au médecin cantonal de délivrer ou actualiser l'autorisation d'exploiter précisant qu'il s'agit d'une Structure de Soins de Jour et de Nuit (SSJN) à l'adresse suivante : autorisation.exploiter@vd.ch et ajoute en copie le-la responsable d'exploitation.</p>	Chef-fe de projet
16.	AE délivre l'autorisation d'exploiter à l'exploitant-e et en informe le PGPA	AE
17.	Création d'un CAT : PGPA demande à l'UPTC de contacter la CESSV pour créer le numéro UA. Il le transmet à l'institution et place en copie les économistes PGPA.	Economiste
18.	Création d'un CAT : Le PGPA, informé du numéro UA, octroie un identifiant unique pour le CAT (ID_CAT) et le transmet au-à la chef-fe de projet.	Economiste
19.	Création d'un CAT : Le PGPA, informé du numéro UA, octroie un identifiant unique pour le CAT (ID_CAT) et le transmet au-à la chef-fe de projet.	Economiste
20.	Création d'un CAT : L'exploitant-e, muni de l'autorisation d'exploiter précisant qu'il s'agit d'une structure SSJN, et de son numéro UA demande un n° RCC auprès de SASIS AG. Pour plus de détails concernant la démarche portant sur le n° RCC, l'exploitant-e peut contacter sa faitière.	Exploitant-e
21.	Création d'un CAT : L'exploitant-e communique son n° RCC ainsi que ses coordonnées financières à la CESSV.	Exploitant-e

22.	Le PGPA transmet par courriel les modifications apportées aux services suivants : UPTC pour mise à jour du référentiel : uptc.dirheb@vd.ch Réseau de Santé concerné / pour information Directeur·rice de l'institution et initiateur·rice de la demande/ pour information	Chef·fe de projet
-----	--	-------------------

Ce document est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud :
<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/construire/>